



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....19
Votants.....24
Suffrages exprimés...24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michele VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT.

ETAIENT EXCUSES : Aurélien FALCON, Maguelone GUIBERT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE.

PROCURATIONS : Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean - Pierre MAS.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL157
Enumération des
décisions de Madame la
Maire

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 31 octobre 2024
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2122-23 qui dispose que Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Vu la délibération n°2024/028 du 10 avril 2024 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Numéros	Dates	Services	OBJET :
232	28/08/2024	Education / Jeunesse	De signer les conventions de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, les écoles et chaque association selon le tableau ci-dessous, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

			Associations et activités	Écoles	Locaux mis à disposition	Périodes de conventionnement
			Comité de Jumelage Millau-Bridlington (Répétitions comédie musicale)	Beauregard (Élémentaire)	Salle polyvalente et sanitaires	Du 02/09/2024 au 30/06/2025
			12.CoM (Séances spécifiques de renforcement musculaire, préparation, cardio)	Beauregard (Élémentaire)	Salle polyvalente et sanitaires	Du 11/09/2024 au 25/06/2025
			Gym Sympa (Gymnastique)	Jean-Henri Fabre (Élémentaire)	Salle polyvalente, sanitaires, cour avec préau	Du 09/09/2024 au 27/06/2025
			Centres Sociaux Millau Grands Causses (Actions jeunesse, familles et animations globales)	Jean-Henri Fabre (Élémentaire) (CS Causse) Beauregard (Élémentaire) (CS Tarn)	Salle polyvalente, sanitaires, cour avec préau	Du 04/09/2024 au 30/08/2025 Du 07/09/2024 au 30/08/2025
			Millau Philatélie (Réunions)	Paul Bert	Salle d'accueil et sanitaires	Du 14/09/2024 au 28/06/2025
			Club Numismatique de l'Aveyron (Réunions)	Paul Bert	Salle d'accueil et sanitaires	Du 05/10/2024 au 07/06/2025
			MJC (Yoga de l'Énergie)	Albert Séguier - Le Crès (Élémentaire)	Salle de sport et sanitaires	Du 03/09/2024 au 24/06/2025
			Mei Hua Zhuang Millau Saint-Affrique (Art martial)	Albert Séguier - Le Crès (Élémentaire)	Salle de sport et sanitaires	Du 02/09/2024 au 30/06/2025
			Autisme Aveyron (Ateliers d'habiletés sociales)	Jules Ferry (Maternelle)	Salle d'accueil, sanitaires, cour avec préau	Du 04/09/2024 au 25/06/2025

			<table border="1"> <tr> <td>MJC (Yoga de l'Énergie, Cross Training, Qi Gong, Tai Ji Quan) (Ludothèque)</td> <td>Puits de Calès</td> <td>Élémentaire : Salle polyvalente et sanitaires Maternelle : Salle d'accueil, sanitaires, cour avec préau</td> <td>Du 02/09/2024 au 27/06/2025 Du 04/09/2024 au 25/06/2025</td> </tr> <tr> <td>Asso Country 12 (Danse)</td> <td>Puits de Calès (Élémentaire)</td> <td>Salle polyvalente et sanitaires</td> <td>Du 03/09/2024 au 01/07/2025</td> </tr> <tr> <td>IFAC (Formations BAFA)</td> <td>Martel Beauregard</td> <td>Maternelle : Salle d'accueil, ancienne cantine et cour Elémentaire : Sanitaires, cour avec préau Elémentaire : Salle polyvalente, sanitaires, cour avec préau.</td> <td>Du 19/10/2024 au 26/10/2024 Du 15/02/2025 au 22/02/2025</td> </tr> </table>	MJC (Yoga de l'Énergie, Cross Training, Qi Gong, Tai Ji Quan) (Ludothèque)	Puits de Calès	Élémentaire : Salle polyvalente et sanitaires Maternelle : Salle d'accueil, sanitaires, cour avec préau	Du 02/09/2024 au 27/06/2025 Du 04/09/2024 au 25/06/2025	Asso Country 12 (Danse)	Puits de Calès (Élémentaire)	Salle polyvalente et sanitaires	Du 03/09/2024 au 01/07/2025	IFAC (Formations BAFA)	Martel Beauregard	Maternelle : Salle d'accueil, ancienne cantine et cour Elémentaire : Sanitaires, cour avec préau Elémentaire : Salle polyvalente, sanitaires, cour avec préau.	Du 19/10/2024 au 26/10/2024 Du 15/02/2025 au 22/02/2025
MJC (Yoga de l'Énergie, Cross Training, Qi Gong, Tai Ji Quan) (Ludothèque)	Puits de Calès	Élémentaire : Salle polyvalente et sanitaires Maternelle : Salle d'accueil, sanitaires, cour avec préau	Du 02/09/2024 au 27/06/2025 Du 04/09/2024 au 25/06/2025												
Asso Country 12 (Danse)	Puits de Calès (Élémentaire)	Salle polyvalente et sanitaires	Du 03/09/2024 au 01/07/2025												
IFAC (Formations BAFA)	Martel Beauregard	Maternelle : Salle d'accueil, ancienne cantine et cour Elémentaire : Sanitaires, cour avec préau Elémentaire : Salle polyvalente, sanitaires, cour avec préau.	Du 19/10/2024 au 26/10/2024 Du 15/02/2025 au 22/02/2025												
			A titre gratuit.												
233	28/08/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de la Mission Locale, représentée par Madame Joy DELON, coordinatrice des ateliers, d'une partie du domaine public située place des Consuls pour la tenue d'un stand.</p> <p>La mise à disposition est consentie le mercredi 18 septembre de 16 h 00 à 20 h 00, périodes d'installation et de départ comprises.</p> <p align="right">A titre gratuit.</p> <p align="center">Considérant que cette manifestation revêt un caractère d'intérêt général.</p>												
234	28/08/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de l'Office du Tourisme et de l'Artisanat, représentée par Madame Aurélie TAFFEIN, d'une partie du domaine public située boulevard Sadi Carnot et autour des Halles pour la tenue du Salon de l'Habitat, des Loisirs et de l'Auto.</p> <p>La mise à disposition est consentie du vendredi 13 septembre au dimanche 15 septembre 2024, périodes d'installation et de départ comprises.</p> <p align="right">A titre gratuit</p> <p align="center">Considérant le statut associatif du demandeur et l'intérêt général que revêt la manifestation envisagée.</p>												
235	28/08/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit du SOM HANDBALL, représentée par son président Monsieur Paul GIOIA, d'une partie du domaine public située place de la Capelle.</p> <p>La mise à disposition est consentie le samedi 14 septembre 2024 de 8 h 00 à 19 h 00, périodes d'installation et de départ comprises.</p> <p align="right">A titre gratuit.</p>												

236	03/09/2024	Affaires Juridiques	De désigner et de signer une convention d'honoraire avec Maître ASSARAF-DOLQUES , avocate au barreau de Toulouse, domiciliée 1 rue Montardy - 31 000 TOULOUSE, pour se constituer dans les intérêts de la commune Millau dans le dossier des désordres (infiltrations) affectant l'école primaire Edouard Alfred Martel , et ce pour toutes procédures nécessaires, devant le Tribunal Administratif de Toulouse ou toute autre juridiction notamment judiciaire.																												
237	03/09/2024	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT pour 50 ans ayant commencé à courir le 22 août 2024 Montant de la concession : 660,00																												
238	03/09/2024	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de l'EGALITE pour 15 ans ayant commencé à courir le 29 août 2024 sur une concession de 30 ans acquise le 16 mars 1946 Montant de la concession : 165,00 €																												
239	06/09/2024	Bureau études	D'attribuer et de signer le marché n°202425L00 et ses avenants éventuels pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la station d'épuration de la Blaquièrre , de la façon suivante : <table border="1" data-bbox="635 831 1390 1126"> <thead> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>202425L00</td> <td>SARL FRAYSSINET Conseils et Assistance 12150 Séverac D'Aveyron</td> <td>9 900 € HT - 11 880 € TTC Décomposé comme suit : Tranche Ferme : (AVP/Missions complémentaires) 3 600 € HT - 4 320 € TTC Tranche optionnelle (Missions PRO à AOR) 6 300 € HT - 7 560 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Les délais prévisionnels d'exécution sont de 12 mois. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG de Maitrise d'œuvre approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	N° de marché	Candidat retenu	Montant total	202425L00	SARL FRAYSSINET Conseils et Assistance 12150 Séverac D'Aveyron	9 900 € HT - 11 880 € TTC Décomposé comme suit : Tranche Ferme : (AVP/Missions complémentaires) 3 600 € HT - 4 320 € TTC Tranche optionnelle (Missions PRO à AOR) 6 300 € HT - 7 560 € TTC																						
N° de marché	Candidat retenu	Montant total																													
202425L00	SARL FRAYSSINET Conseils et Assistance 12150 Séverac D'Aveyron	9 900 € HT - 11 880 € TTC Décomposé comme suit : Tranche Ferme : (AVP/Missions complémentaires) 3 600 € HT - 4 320 € TTC Tranche optionnelle (Missions PRO à AOR) 6 300 € HT - 7 560 € TTC																													
240	06/09/2024	Culture / MUMIG	De solliciter les aides financières, notamment auprès du Département de l'Aveyron et auprès des partenaires institutionnels et privés susceptibles d'octroyer des subventions, pour le financement de l'exposition d'été, Autochtonies, dont le budget prévisionnel est le suivant : <table border="1" data-bbox="619 1440 1390 2027"> <thead> <tr> <th colspan="2">Recettes</th> <th colspan="2">Dépenses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ville de Millau</td> <td>44 715, 58 €</td> <td>Scénographie</td> <td>27 496,79 €</td> </tr> <tr> <td>Subvention Conseil Départemental de l'Aveyron</td> <td>7 000 €</td> <td>Achat d'œuvres</td> <td>2 064,00 €</td> </tr> <tr> <td>Recettes médiation (ateliers créatifs, accueils scolaires et extra scolaires)</td> <td>2 500 €</td> <td>Droit exposition</td> <td>2 322,90 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Médiation / Matériel pédagogique</td> <td>1 501,20 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Programmation culturelle</td> <td>6 547,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Communication et musée /Graphisme</td> <td>5 022,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Recettes		Dépenses		Ville de Millau	44 715, 58 €	Scénographie	27 496,79 €	Subvention Conseil Départemental de l'Aveyron	7 000 €	Achat d'œuvres	2 064,00 €	Recettes médiation (ateliers créatifs, accueils scolaires et extra scolaires)	2 500 €	Droit exposition	2 322,90 €			Médiation / Matériel pédagogique	1 501,20 €			Programmation culturelle	6 547,00 €			Communication et musée /Graphisme	5 022,00 €
Recettes		Dépenses																													
Ville de Millau	44 715, 58 €	Scénographie	27 496,79 €																												
Subvention Conseil Départemental de l'Aveyron	7 000 €	Achat d'œuvres	2 064,00 €																												
Recettes médiation (ateliers créatifs, accueils scolaires et extra scolaires)	2 500 €	Droit exposition	2 322,90 €																												
		Médiation / Matériel pédagogique	1 501,20 €																												
		Programmation culturelle	6 547,00 €																												
		Communication et musée /Graphisme	5 022,00 €																												

				Communication /Impression	1 737,69 €	
				Communication / insertion	6 154,00 €	
				Vernissage	1 370,00 €	
			TOTAL	54 215,58 €	TOTAL	54 215,58 €
D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à percevoir les sommes allouées.						
241	06/09/2024	Événementiel	<p>De signer la mise à disposition au profit de l'association Course Viaduc Millau Aveyron Organisation, le lavoir sis boulevard de l'Ayrolle</p> <p>Le bénéficiaire est autorisé à installer sur cette emprise pré déterminée 4 barnums de 3x3 m et 1 groupe électrogène.</p> <p>La présente mise à disposition est consentie du 21 septembre 2024 14 h 00 au 22 septembre 16 h 00 périodes de montage et de démontage comprises</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>			
242	12/09/2024	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Monsieur Laurent SROUSSI, Gérant de la SARL Fabriquée à Belleville Domiciliée : 33, rue de l'Orillon - 75 011 - Paris</p> <p>Madame Béatrice SIÉ, Présidente de l'association, l'association By Collectif Domiciliée 26 rue de la Tannerie - 31 400 - Toulouse</p> <p>Pour une action de médiation, le jeudi 03 octobre à 18h30 - Bar Cépages à Millau et une représentation tout public, le vendredi 04 octobre 2024 vers 21h - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation :</p> <p style="text-align: center;">La SARL de Fabriquée à Belleville est assujettie à la TVA 5 544,19 €</p> <p>Comprenant le prix de la médiation et de la cession, les transports, certains repas en défraiement ou en panier, des affiches.</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers à la Ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>			
243	12/09/2024	Foncier	<p>De renouveler la mise à disposition au profit du CCAS d'un espace de 5 m² situé dans un garage du domaine privé communal, situé au sous-sol du n° 6, place de la Capelle (avec entrée au n°14, Avenue Gambetta, garage de droite).</p> <p>Ce garage est mutualisé avec deux autres associations.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 15 septembre 2024.</p> <p style="text-align: right;">Montant forfaitaire annuel : 15,00 €</p> <p style="text-align: center;">Correspondant à la participation aux frais de fonctionnement (électricité...)</p>			
244	12/09/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de la société Eiffage Laborde Gestion, une partie du domaine public situé sur l'île de la Maladrerie, pour y organiser une soirée le samedi 21 septembre 2024 et installer un chapiteau de 2 600 m², sans plancher, pouvant accueillir 2 500 personnes assises pour un diner et 10 tentes de types GARDEN de 25 m² comme offices pour le traiteur.</p> <p>La mise à disposition de l'île de la Maladrerie est consentie du 17 septembre 2024 8 h 00 au 23 septembre 2024 17 h 00, périodes de montage et de démontage comprises. Elle est accordée à titre exclusif et privatif du 21 septembre 2024 17 h 00 au 22 septembre 2024 01 h 00.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit</p> <p style="text-align: center;">Considérant que cette manifestation revêt un caractère d'intérêt général</p>			

245	13/09/2024	Finances	<p>ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service évènementiel et vie associative de la ville de Millau.</p> <p>ARTICLE 2 : Cette régie se situe rue Etienne Delmas 12100 Millau. Les mandataires seront nommés en fonction des évènements réalisés et des associations partenaires.</p> <p>ARTICLE 3 : La régie fonctionne en permanence et sera activée en fonction des évènements organisées par la Ville.</p> <p>ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits issus de manifestations organisées par la ville de Millau à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Buvette • Snack • Produits commercialisables divers <p>ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants, contre remise de jetons :</p> <p>1° : en numéraire, contre remise de jetons dont le régisseur assure le suivi et la gestion des stocks 2° : au moyen de chèques bancaires ; 3° : par carte bancaire ;</p> <p>L'ensemble des prestations sont délivrées contre des quittances (issues d'un système de suivi informatique)</p> <p>ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remboursement des éco-cups - remboursement en cas d'annulation des prestations, - remboursement en cas de confinement, couvre-feu <p>ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - virements bancaires - numéraire <p>ARTICLE 8 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination</p> <p>ARTICLE 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur</p> <p>ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 45 000 € Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5 000 €</p> <p>ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, après chaque évènement et au minimum une fois par mois.</p> <p>ARTICLE 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.</p> <p>ARTICLE 13 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds étant bénéficiaire de l'IFSE.</p> <p>ARTICLE 14 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur</p> <p>ARTICLE 15 :</p>
-----	------------	----------	---

			Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.
246	16/09/2024	Affaires Juridiques	De désigner Maître Ghislain FREREJACQUES , avocat au barreau de Dijon, Sis au 23 de la rue de la Préfecture- 21 000 - DIJON Pour défendre et représenter la commune de Millau dans le cadre des recours contre les courriers de l'URSSAF relatifs aux exonérations sociales en matière de ZRR devant le Tribunal Judiciaire - pôle social - de Rodez et, le cas échéant, en appel et de signer la convention d'honoraires. De prendre en charge les frais afférents à cette représentation.
247	18/09/2024	Education / Jeunesse	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Albert Séguier - Le Crès représentée par sa Directrice, Madame Sophie BOUSQUET , et l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Albert Séguier - Le Crès représentée par sa Présidente, Madame Perrine LAFFITTE, ainsi que les éventuels avenants à intervenir, pour organiser son Assemblée Générale, le lundi 23 septembre de 20h à 21h30, ainsi que des réunions de bureau ou préparation d'évènements (quines ou autres actions) les lundis 7 et 14 octobre, 4 et 18 novembre, 2 et 16 décembre 2024, 6 et 20 janvier, 3 et 17 février, 3, 17 et 31 mars, 14 et 28 avril, 12 et 26 mai et les 16 et 23 juin 2025, de 17h30 à 22h. A gratuit.
248	18/09/2024	Education / Jeunesse	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Albert Séguier - Le Crès représentée par sa Directrice, Madame Sophie BOUSQUET , et l'association Course Viaduc Millau Aveyron Organisation , représentée par son Président, Monsieur Emmanuel CACHOT , ainsi que les éventuels avenants à intervenir. La mise à disposition concerne la salle polyvalente, les sanitaires, la cour et le préau de l'école maternelle Albert Séguier - Le Crès. Elle est conclue pour la période du samedi 21 au dimanche 22 septembre 2024 , pour l'organisation de la course du Viaduc de Millau (installation PC Course et local anti-dopage) . A titre gratuit.
249	18/09/2024	Foncier	D'abroger et de remplacer la décision numéro 2024/201 en date du 24 juillet 2024 De signer un renouvellement de la mise à disposition au profit de L'association des Eclaireuses et des Eclaireurs de France , d'un garage d'une superficie d'environ 40m² faisant partie du domaine privé, situé au sous-sol du n° 6, place de la Capelle (avec entrée au n° 14, avenue Gambetta) Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans ayant commencé à courir le 23 août 2024. Montant forfaitaire annuel : 100,00 € Correspondant à la participation aux frais de fonctionnement.
250	18/09/2024	MESA	D'autoriser Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la Culture à signer la convention annexée à la décision et ses éventuels avenants avec la Médiathèque Départementale de l'Aveyron en vue d'organiser un prêt de 9 livres de sa collection de livres d'artiste ainsi que 4 vitrines au profit de la ville de Millau dans le cadre d'une exposition organisée par la MéSA du 22 octobre 2024 au 26 novembre 2024 . Ce prêt est consenti à titre gratuit par la Médiathèque Départementale de l'Aveyron qui en assurera le transport avant et après l'exposition.
251	18/09/2024	Foncier	D'abroger et de remplacer par les dispositions qui suivent la décision numéro 2024/166 en date du 03 juin 2024

			<p>De signer une convention de mise à disposition au profit de l'ELAN MILLAVOIS, pour les locaux du domaine public communal situés immeuble Tauriac 16, rue Droite d'une superficie de 107 m² environ comprenant deux pièces au troisième étage.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p> <p>Les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que l'entretien des locaux sont pris en charge par la Commune, exception faite du nettoyage et du téléphone dont le Bénéficiaire fera son affaire personnelle.</p>										
252	18/09/2024	Bureau Etudes Energie	<p>De signer le contrat d'accès à la plateforme @TOUTVISUCONSO, et ses éventuels avenants à intervenir, proposé par GRDF gestionnaire du réseau public de gaz. Ce service consiste à mettre à disposition de la ville de Millau des données techniques, contractuelles et de consommation de gaz de ses bâtiments pour une durée de 3 ans.</p>										
253	18/04/2024	Foncier	<p>De signer la mise à disposition pour bénéficier par la commune de Creissels, d'un terrain d'entraînement situé à Saint Martin aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 11 au 20 septembre : les mercredis et vendredis de 19h30 à 21H00 (entraînement seniors masculins) ; - Du 24 septembre au 30 octobre : le mardi de 18h à 19H30 (entraînement U16), les mercredis et vendredis de 17H30 à 21H (entraînements U16 suivis des seniors masculins) <p>Soit un total de 57 h de mise à disposition (3 h d'utilisation hebdomadaire du 11 au 20 septembre puis 8H30 hebdomadaire du 24 septembre au 30 octobre).</p> <p style="text-align: right;">A titre gracieux.</p> <p>En ce qui concerne les charges, le bénéficiaire versera une participation au coût des fluides, fixée à 1254,00 € pour les 2 mois de mise à disposition soit 22,00 €/H d'utilisation.</p> <p>Un agent communal ou un prestataire de la Ville assurera l'entretien des 2 vestiaires chaque jeudi et samedi matin de 9 H à 10 H pendant les semaines d'utilisation par le Som Rugby.</p>										
254	25/09/2024	Commande publique	<p>De signer et d'exécuter l'accord-cadre et ses avenants éventuels pour l'Elaboration d'un Schéma Directeur et Mission de Maitrise d'Œuvre pour des Travaux de Désimperméabilisation et Végétalisation des Ecoles de la ville de Millau de la façon suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">N° de marché</th> <th rowspan="2">Candidat retenu</th> <th colspan="2">Quantité des prestations à exécuter sur la durée du contrat (4 ans)</th> </tr> <tr> <th>Minimum</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">202330L00</td> <td style="text-align: center;"> SASU ACE JAUDON SEBASTIEN BET VRD / HYDRAULIQUE - Mandataire 12100 MILLAU ----- ---- PATRICE CAUSSE PAYSAGISTE CONCEPTEUR Co-traitant 12510 OLEMPS </td> <td style="text-align: center;">Elaboration du schéma directeur d'imperméabilisation / végétalisation</td> <td style="text-align: center;">7 missions de Maîtrise d'œuvre</td> </tr> </tbody> </table> <p>A titre indicatif, le prix proposé par le titulaire se décompose comme suit :</p>	N° de marché	Candidat retenu	Quantité des prestations à exécuter sur la durée du contrat (4 ans)		Minimum	Maximum	202330L00	SASU ACE JAUDON SEBASTIEN BET VRD / HYDRAULIQUE - Mandataire 12100 MILLAU ----- ---- PATRICE CAUSSE PAYSAGISTE CONCEPTEUR Co-traitant 12510 OLEMPS	Elaboration du schéma directeur d'imperméabilisation / végétalisation	7 missions de Maîtrise d'œuvre
N° de marché	Candidat retenu	Quantité des prestations à exécuter sur la durée du contrat (4 ans)											
		Minimum	Maximum										
202330L00	SASU ACE JAUDON SEBASTIEN BET VRD / HYDRAULIQUE - Mandataire 12100 MILLAU ----- ---- PATRICE CAUSSE PAYSAGISTE CONCEPTEUR Co-traitant 12510 OLEMPS	Elaboration du schéma directeur d'imperméabilisation / végétalisation	7 missions de Maîtrise d'œuvre										

			<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration du schéma directeur d'imperméabilisation / végétalisation pour les sept groupes scolaires : 27 000 € HT soit 32 400 € TTC ; - Forfait de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre avec accompagnement pédagogique : 21 900 € HT soit 26 280 € TTC par groupe scolaire représentant un taux de rémunération de 6% (enveloppe moyenne prévisionnelle affectée à la réalisation des travaux pour un groupe scolaire : 365 000 € HT). <p>L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de 4 ans. L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les délais d'exécution des prestations ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés à chaque bon de commande émis.</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-MOE approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>						
255	25/09/2024	Commande publique	<p>D'attribuer, de signer et d'exécuter le marché et ses avenants éventuels pour les Travaux de Renforcement de la Chaussée et Réfection du boulevard de l'Ayrolle à Millau, de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant après négociation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>202435L00</td> <td>SAS SEVIGNE 12520 AGUESSAC</td> <td>214 967.00 € HT 257 960.40 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le délai d'exécution sur lequel s'est engagé la SAS SEVIGNE est de 1 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de démarrer les travaux.</p> <p>La période de préparation de 2 semaines non comprise dans ce délai, démarre à compter de la notification du marché.</p> <p>De plus, dans le cadre de la réalisation de ce chantier, la société SEVIGNE s'est engagée à réaliser un minimum de 140 heures d'insertion sociale.</p> <p>Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	N° de marché	Candidat retenu	Montant après négociation	202435L00	SAS SEVIGNE 12520 AGUESSAC	214 967.00 € HT 257 960.40 € TTC
N° de marché	Candidat retenu	Montant après négociation							
202435L00	SAS SEVIGNE 12520 AGUESSAC	214 967.00 € HT 257 960.40 € TTC							
256	25/09/2024	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Eugène Selles représentée par son Directeur, Monsieur Pierre BLAYAC, et la Maison Sport Santé "Solution Sport" représentée par sa Directrice, Madame Florence CARRAT, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.</p> <p>La présente mise à disposition du préau et des sanitaires de l'école élémentaire Eugène Selles est conclue pour la période du 25 septembre au 20 décembre 2024 de 16h15 à 18h15, afin de pouvoir organiser, en cas de repli, une activité "Training Famille " dans le cadre du dispositif Quartier de la Politique de la Ville (QPV) A titre gratuit.</p>						
257	25/09/2024	Foncier	<p>De mettre à disposition au profit de Messieurs BOUTEILLER et DEBRUYNE, l'Étal N°13 d'une surface de 11,50 m² aux Halles de Millau-Place des Halles.</p> <p>De constater que l'occupation a pris effet depuis le 1^{er} septembre 2024 et de préciser qu'elle est consentie pour une durée initiale de 7 ans à compter de cette même date pour se terminer le 31 août 2031. Redevance annuelle de : 2097,61 €.</p> <p>Les fournitures et prestations à caractère collectif, éclairage général, eaux, nettoyage, enlèvement des ordures, assurées par la Commune seront remboursées à celle-ci par le titulaire qui s'en acquittera par le</p>						

			<p>versement de sa quote-part qui correspond, en ce qui concerne l'étal n° 13 à 26/1000^{ème}.</p> <p>Pour l'exercice 2024, cette provision de charges est estimée à la somme de : 1237,84 €</p> <p>Dont la régularisation (montant réel des charges) sera arrêtée avec l'établissement des comptes de l'exercice concerné.</p> <p>Par la suite, l'appel de fond pour le paiement des charges s'effectuera aux mêmes dates que la redevance, par référence au montant de l'année précédente et sera régularisé annuellement au moment de l'établissement des comptes.</p>																				
258	25/09/2004	Education	<p>D'engager l'achat du matériel et de solliciter la subvention auprès de l'ANS, conformément aux crédits inscrits au budget et selon le plan prévisionnel suivant pour la Végétalisation des Cours d'Ecole : Jeux et Modules Dynamiques et Sportifs - Jules Ferry</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES HT (€)</th> <th colspan="2">RECETTES HT (€)</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Montant</th> <th></th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fourniture et pose de jeux d'équilibre et d'escalade</td> <td>3 275 €</td> <td>ANS (80%)</td> <td>4 600 €</td> </tr> <tr> <td>Fourniture et pose de jeux parcours équilibre</td> <td>2 475 €</td> <td>Mairie de Millau Autofinancement (20%)</td> <td>1 150 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>5 750€</td> <td>TOTAL</td> <td>5 750 €</td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES HT (€)		RECETTES HT (€)			Montant		Montant	Fourniture et pose de jeux d'équilibre et d'escalade	3 275 €	ANS (80%)	4 600 €	Fourniture et pose de jeux parcours équilibre	2 475 €	Mairie de Millau Autofinancement (20%)	1 150 €	TOTAL	5 750€	TOTAL	5 750 €
DEPENSES HT (€)		RECETTES HT (€)																					
	Montant		Montant																				
Fourniture et pose de jeux d'équilibre et d'escalade	3 275 €	ANS (80%)	4 600 €																				
Fourniture et pose de jeux parcours équilibre	2 475 €	Mairie de Millau Autofinancement (20%)	1 150 €																				
TOTAL	5 750€	TOTAL	5 750 €																				
259	25/09/2024	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer une convention de résidence artistique et ses éventuels avenants avec Monsieur Yves PENAY, président de l'association Cie Retour d'Ulysse</p> <p>Domiciliée : 3, place Maréchal Foch - 12 100 - Millau</p> <p>Pour une résidence du lundi 07 octobre jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 inclus au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, pour le spectacle Portrait multiple d'Emma Calvé.</p> <p>Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 2 000,00 €</p> <p>Un autre versement de 2 000 € aura lieu en 2025, à la suite d'une présentation étape de travail, en partenariat avec le MUMIG de Millau. Celui-ci sera fera l'objet d'une convention séparée.</p>																				
260	25/09/2024	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et ses éventuels avenants avec Madame Sophie BERGOUNHON, Présidente de l'association La Mob à Sisyph</p> <p>Domiciliée : 85, rue du Prat - 31 770 - Colomiers</p> <p>Pour une représentation tout public, le jeudi 28 novembre 2024 à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau du spectacle C'est l'Hiver, le Ciel est bleu.</p> <p>Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 3 009,50 €</p> <p>Comprenant le prix de cession, les frais de transport et certains repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers à la Ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>																				
261	25/09/2024	Foncier	<p>De signer un renouvellement de la mise à disposition au profit de L'Association Sportive des Grands Causes d'un garage d'une superficie d'environ 30 m² faisant partie du domaine privé, situé au sous-sol du n° 6, place de la Capelle (avec entrée au n°14, Avenue Gambetta).</p>																				

			<p>Ce garage est mutualisé avec deux autres associations. Cette mise à disposition a débuté le 15 septembre 2024 et est consentie pour une durée de 03 ans à compter de cette même date. Montant forfaitaire annuel de : 70,00 € Correspondant à la participation aux frais de fonctionnement.</p>
262	25/09/2024	Foncier	<p>De signer un renouvellement de la mise à disposition au profit du Comité d'Organisations des Naturals Games, d'un local d'environ 100 m² situé 3, rue Pasteur au 2ème étage d'un immeuble domaine privé communal. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} octobre 2024. A titre gratuit. En ce qui concerne les charges et contributions personnelles, les frais de fonctionnement (eau, électricité...), les frais de raccordement aux réseaux et les taxes et impositions inhérentes à l'installation et à l'activité, le Bénéficiaire versera à la Commune, une participation annuelle d'un montant forfaitaire de 1 800,00 €. Cette participation aux charges sera versée à la Commune en un appel.</p>
263	25/09/2024	Affaires Juridiques	<p>Dans le cadre de la protection fonctionnelle des agents De confier à Maître CIUCCI-GUILLAND Domicilié : 9, avenue Charles de Gaule - 12 100 - Millau La défense des intérêts de l'agent de la Police municipale intéressé par le rapport de mise à disposition n°2024000000204, devant le tribunal judiciaire compétent. De signer une convention d'honoraires ou tout avenant se rapportant à cette affaire.</p>
264	27/09/2024	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Jules Ferry représentée par Madame Sabine AYRINHAC, Directrice, et l'APE de l'école Jules Ferry représentée par Madame Emilie ALIBERT-BONNET, Membre actif du bureau collégial de l'APE, ainsi que les éventuels avenants à intervenir. La mise à disposition concerne la salle polyvalente et les sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry. Elle est conclue pour le 1^{er} octobre 2024 de 18h15 à 20h30. A titre gratuit.</p>
265	27/09/2024	Parc Auto	<p>D'attribuer et de signer le marché n°2024/41L00 et ses avenants éventuels avec la société BOUSQUET & FILS AUTOMOBILES pour l'acquisition d'un véhicule léger 5 places d'occasion à motorisation électrique, modèle PEUGEOT 208 BUSINESS ELECTRIQUE (50kWh 136ch Active Business). Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Montant de l'acquisition : 16 400,00 € TTC Dont prime conversion de 1 500,00 € déduite. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et des Conditions Générales d'Achats (CGA) Fournitures Courantes et Services de Ville de Millau approuvées par décision n°2024/139 du 21 mai 2024.</p>
266	27/09/2024	Parc Auto	<p>D'attribuer et de signer le marché n°202440L00 et ses avenants éventuels avec la société AVEYRON AUTOMOBILES pour l'acquisition d'un véhicule léger 5 places neuf à motorisation thermique (essence), modèle TOYOTA Yaris MC24 120 VVT-i Dynamic Bus Pack / Hatch back 5P. Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Montant de l'acquisition : 19 404.26 € TTC</p>

			<p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et des Conditions Générales d'Achats (CGA) Fournitures Courantes et Services de Ville de Millau approuvées par décision n°2024/139 du 21 mai 2024.</p>
267	02/10/2024	Archives Patrimoine	<p>De signer une mise à disposition ponctuelle de la Tour des Rois d'Aragon et du Beffroi avec Madame Julie BEAUFORT en qualité de membre du conseil d'administration de l'association le Bar'bouille, Domiciliée : l'Esplanade du Beffroi, place des Halles - 12 100 - Millau Pour une occupation de la Tour des Rois d'Aragon le mercredi 30 octobre 2024 de 18h30 à 22h.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gracieux</u></p> <p>compte tenu de l'activité gratuite envisagée et du statut associatif de l'occupant</p> <p>L'association le Bar'bouille est assurée pour cet évènement.</p>
268	02/10/2024	Archives Patrimoine	<p>De signer une convention de prestation avec Madame Laurie BURGUERA en qualité de Présidente de la compagnie Concordance, Domiciliée : 30, rue Lamartine - 34 800 - Clermont-l'Herault Pour des ateliers artistiques du 23 au 26 octobre 2024.</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la contribution au financement :</u> Association non assujettie à la TVA 1 000,00 €</p> <p>La compagnie Concordance est assurée pour cette représentation.</p>
269	02/10/2024	Archives Patrimoine	<p>De signer une convention de prestation, et ses éventuels avenants, avec Madame Evelyne HERBEAU en qualité de Présidente d'Eurek'Art, Domiciliée : C/O La Tendresse - 80 impasse Flouch - 34 070 Montpellier Pour une représentation au parc de la Maladrerie à Millau le samedi 19 octobre 2024 à 16h.</p> <p style="text-align: right;"><u>Le montant de cette prestation :</u> Association non assujettie à la TVA 2 600,00 € , Eurek'Art est assuré pour cette représentation.</p>
270	02/10/2024	Foncier	<p>De signer une régularisation d'un avenant à la convention de mise à disposition au profit de L'Union des Chasseurs Millavois qui est bénéficiaire d'une convention d'occupation en date du 07 avril 2020, portant sur des locaux dépendant du domaine privé communal sis à Saint Estève, Route de Millau Plage, cadastré Section E numéro 485, pour y inclure la parcelle cadastrée Section E numéro 3</p>
271	02/10/2024	Population	<p>Délivrance d'une concession de Case de Columbarium dans le Cimetière de TROUSSIT pour une durée de 30 ans ayant pris effet le 25 mars 2024</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la concession:</u> 512,00 €</p>
272	02/10/2024	Population	<p>Délivrance d'une concession de Case de Columbarium dans le Cimetière de TROUSSIT pour une durée de 15 ans ayant pris effet le 18 juin 2024</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la concession:</u> 263,00 €</p>
273	02/10/2024	Population	<p>Délivrance d'une concession de Case de Columbarium dans le Cimetière de TROUSSIT pour une durée de 15 ans ayant pris effet le 22 août 2024</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la concession:</u> 263,00 €</p>
274	02/10/2024	Population	<p>Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de l'EGALITE pour une durée de 50 ans ayant pris effet le 27 juillet 2024, d'une concession de 15 ans acquise le 10 octobre 1963</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la concession :</u> 660,00 €</p>

275	02/10/2024	Population	Conversion d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT à perpétuité ayant pris effet le 02 septembre 2024 Montant de la concession : 2 427,00 €
276	02/10/2024	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de L'EGALITE à perpétuité ayant pris effet le 04 septembre 2024 Montant de la concession : 1 722,00 €
277	03/10/2024	Education / Jeunesse	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Jules Ferry représentée par Madame Sabine AYRINHAC , Directrice, et l'APE de l'école Jules Ferry représentée par Madame Marianne CEBRAND , Membre actif du bureau collégial de l'APE, ainsi que les éventuels avenants à intervenir, de la salle polyvalente et des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry pour organiser des réunions Cette mise à disposition les 7 octobre, 7 novembre, 10 décembre 2024, 20 janvier, 6 mars, 8 avril, 19 mai et 27 juin 2025 de 18h30 à 20h30. A titre gratuit.
278	03/10/2024	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de L'EGALITE à perpétuité ayant pris effet le 18 juin 2024 Montant de la concession : 1 722,00 €
279	03/10/2024	Population	Délivrance d'une concession de Case de Columbarium dans le Cimetière de TROUSSIT pour une durée de 15 ans ayant pris effet le 19 septembre 2024 Montant de la concession: 263,00 €
280	03/10/2024	Population	Conversion d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 50 ans ayant pris effet le 23 septembre 2024 Montant de la concession : 660,00 €
281	07/10/2024	Sport / Parc Aquavagues	De signer la convention de mise à disposition du Parc AquaVagues aux services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gard pour une durée de 3 ans commençant à courir au 1^{er} janvier 2025 pour s'achever le 31 décembre 2027. Montant du tarif : 8,00 € par jour (2 X 1 h 30) et par personne
282	07/10/2024	Education / Jeunesse	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Eugène Selles représentée par Monsieur Pierre BLAYAC , Directeur, et l'APE de l'école Eugène Selles représentée par Monsieur Guillaume CHIQUET , Président de l'APE, ainsi que les éventuels avenants à intervenir. La mise à disposition concerne la cour, le préau et les sanitaires de l'école élémentaire Eugène Selles afin d'organiser une grillée de châtaignes le vendredi 18 octobre 2024. Elle est conclue pour le 18 octobre 2024 de 18h30 à 22h00. A titre gratuit.
283	07/10/2024	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Monsieur François TAR , Président de L'association Des Fourmis dans la lanterne Domiciliée : 18, rue du Pont à Fourchon - 59 000 - Lille Pour deux représentations scolaires, du spectacle Nos petits penchants Le jeudi 07 novembre 2024 à 10h & 14h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Le montant de cette prestation : L'association est assujettie à la TVA. 6 047,91 € TTC

			Comprenant l'action artistique, des repas en défraiement, des frais de fonctionnement, prix de cession et frais de transport, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers en cours à la Ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.												
284	07/10/2024	Événementiel	De mettre à disposition au profit de l'entreprise A la Croisée des Arbres , représentée par Monsieur Rémi Josserand , Educateur de Grimpe d'Arbre, en vue d'organiser une animation de " grimpes d'arbre ", d'une partie du domaine public situé dans le parc de la Victoire . La mise à disposition est consentie le dimanche 13 octobre de 8 h à 20 h , périodes de montage et démontage comprises. A titre gratuit.												
285	08/10/2024	Affaires Juridiques	De confier au cabinet HORTUS AVOCATS Sis 3 rue des Augustins - 34 000 - Montpellier Représenté par Maître Guillaume MERLAND , la défense des intérêts de la Commune pour la défendre devant le tribunal administratif de Toulouse dans l'instance n°2403496 .												
286	09/10/2024	Commande publique	D'attribuer, de signer et d'exécuter les marchés et leurs avenants éventuels pour les Travaux d'Aménagement de la place Guilhem GRAILHE à Millau , de la façon suivante : <table border="1" data-bbox="619 891 1390 1653"> <thead> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant après négociation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>202431L01 VRD - Maçonnerie et Mobilier Urbain</td> <td>SAS SEVIGNE 12 520 Aguessac</td> <td>BASE : 354 915.00 € HT - 425 898.00 € TTC PSE1 (système de brumisation sous la passerelle) : 9 100.00 € HT - 10 920.00 € TTC</td> </tr> <tr> <td>202431L02 Eclairage Public</td> <td>SAS SDEL ROUERGUE MASSIF CENTRAL 12 100 Creissels</td> <td>BASE : 26 075.00 € HT - 31 290.00 € TTC PSE2 (spot lumineux sous la passerelle) : 7 900.00 € HT - 9 480.00 € TTC</td> </tr> <tr> <td>202431L03 Espaces Verts</td> <td>Groupement SARL J.M LADET T.P (Mandataire) 12 100 Millau SARL MARC PAYSAGE (co-traitant) 12100 Millau</td> <td>63 077.24 € HT - 75 692.69 € TTC (Solution de base)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les marchés débiteront le 1^{er} juin 2025 pour le mois de préparation avec un commencement effectif des travaux le 01^{er} juillet 2025. Les délais d'exécution sur lesquels se sont engagés les candidats sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 (VRD - Maçonnerie et Mobilier Urbain - SAS SEVIGNE) : 4 mois - Lot n°2 (Eclairage Public - SAS SDEL ROUERGUE MASSIF CENTRAL) : 1 semaine - Lot n°3 (Espaces Verts - SARL LADET TP / SARL MARC PAYSAGE) : 3 semaines. 	N° de marché	Candidat retenu	Montant après négociation	202431L01 VRD - Maçonnerie et Mobilier Urbain	SAS SEVIGNE 12 520 Aguessac	BASE : 354 915.00 € HT - 425 898.00 € TTC PSE1 (système de brumisation sous la passerelle) : 9 100.00 € HT - 10 920.00 € TTC	202431L02 Eclairage Public	SAS SDEL ROUERGUE MASSIF CENTRAL 12 100 Creissels	BASE : 26 075.00 € HT - 31 290.00 € TTC PSE2 (spot lumineux sous la passerelle) : 7 900.00 € HT - 9 480.00 € TTC	202431L03 Espaces Verts	Groupement SARL J.M LADET T.P (Mandataire) 12 100 Millau SARL MARC PAYSAGE (co-traitant) 12100 Millau	63 077.24 € HT - 75 692.69 € TTC (Solution de base)
N° de marché	Candidat retenu	Montant après négociation													
202431L01 VRD - Maçonnerie et Mobilier Urbain	SAS SEVIGNE 12 520 Aguessac	BASE : 354 915.00 € HT - 425 898.00 € TTC PSE1 (système de brumisation sous la passerelle) : 9 100.00 € HT - 10 920.00 € TTC													
202431L02 Eclairage Public	SAS SDEL ROUERGUE MASSIF CENTRAL 12 100 Creissels	BASE : 26 075.00 € HT - 31 290.00 € TTC PSE2 (spot lumineux sous la passerelle) : 7 900.00 € HT - 9 480.00 € TTC													
202431L03 Espaces Verts	Groupement SARL J.M LADET T.P (Mandataire) 12 100 Millau SARL MARC PAYSAGE (co-traitant) 12100 Millau	63 077.24 € HT - 75 692.69 € TTC (Solution de base)													

			<p>Les délais d'exécution démarrent à compter de l'ordre de service prescrivant de démarrer les travaux du lot concerné.</p> <p>De plus, dans le cadre de la réalisation de ce chantier, la SAS SEVIGNE s'est engagée à réaliser un minimum de 175 heures d'insertion sociale et le groupement SARL J.M LADET T.P/SARL MARC PAYSAGE de 70 heures.</p> <p>Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>
287	09/10/2024	Education / Jeunesse	<p>De signer une mise à disposition entre la ville de Millau, l'école Albert Séguier - Le Crès représentée par sa Directrice, Madame Sophie BOUSQUET, et l'association Joga Canta Toca Capoeirare présentée par sa Présidente, Madame Pénélope EXBRAYAT de la salle de sports et des sanitaires de l'école élémentaire Albert Séguier-Le Cres, en vue d'organiser des cours gratuits de capoeira ,</p> <p>La mise à disposition est consentie du 16 octobre 2024 au 27 juin 2025.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>
288	09/10/2024	MUMIG	<p>D'attribuer et de signer le marché n°2024/44L00 et ses avenants éventuels avec l'Amicale Laïque de Carcassonne pour une mission d'inventaire et de récolement du mobilier archéologique.</p> <p>: Le marché prend effet à compter de la notification du contrat.</p> <p style="text-align: right;">Montant du marché : L'association est assujettie à la TVA. 12 000,00 €</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et des Conditions Générales d'Achats (CGA) Fournitures Courantes et Services de Ville de Millau approuvées par décision n°2024/139 du 21 mai 2024.</p>
289	10/10/2024	Population	<p>Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de l'EGALITE pour une durée de 15 ans à compter du 25 septembre 2024, d'une concession de 15 ans acquise le 07 novembre 1952</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 165,00 €</p>
290	10/10/2024	Parc Auto	<p>D'attribuer et de signer le marché n° 202443L00 et ses avenants éventuels avec la société PUECH AUTOMOBILES pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire plateau d'occasion à motorisation diesel, modèle FIAT DOBLO PLATEAU.</p> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat.</p> <p style="text-align: right;">Montant du marché : 15 945.26 € TTC</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et des Conditions Générales d'Achats (CGA) Fournitures Courantes et Services de Ville de Millau approuvées par décision n°2024/139 du 21 mai 2024.</p>

Le Conseil municipal prend acte de la délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 13.11.2024
- Publication le 13.11.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....19
Votants.....24
Suffrages exprimés...24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michele VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT.

ETAIENT EXCUSES : Aurélien FALCON, Maguelone GUIBERT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE.

PROCURATIONS : Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean - Pierre MAS.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur ARTAL
Délibération numéro :
2024DL158
Présentation du
rapport en matière
d'égalité entre les
femmes et les hommes
pour l'année 2023

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 31 octobre 2024
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier son article L 2311-1-2 prévoyant que dans les communes de plus de 20 000 habitants, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Vu le même code, en particulier son article D. 2311-16 fixant le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration ;

Vu le rapport sur l'égalité femmes-hommes 2023 ci-annexé ;

Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2023

Depuis la promulgation de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, en particulier en application de ses articles 61 et 77 codifiés au CGCT susvisé, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241107-2024DL158-DE
Reçu le 13/11/2024

Acte dématérialisé
2024/158

Les modalités et contenu de ce rapport ont ensuite été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015, codifié au CGCT.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail et la conciliation des vies, absentéisme et prévention de la santé, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, le rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 13.11.2024
- Publication le 13.11.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....19
Votants.....24
Suffrages exprimés...24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Michele VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT.

ETAIENT EXCUSES : Aurélien FALCON, Maguelone GUIBERT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE.

PROCURATIONS : Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean - Pierre MAS.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2024DL159
Modification du tableau
des effectifs

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 31 octobre 2024
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 24/10/24.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement de la collectivité en tenant compte de l'évolution des besoins des services.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à la suite de la réussite à examen pour le service Restauration Municipale ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet à la suite de la réussite à examen pour la MÉSA

CREATION		DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	DATE
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/12/2024
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/12/2024

Cat	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'article L332-8
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	7	6			7	7	7,00	NON
		Attaché	2	2			2	2	2,00	NON
		Attaché	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur	1	1			1	1	1,00	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	OUI
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI
Total catégorie A			17	16	0	0	17	17	16,85	
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur	5	5			5	5	5,00	NON
		Rédacteur	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	9	9			9	9	9,00	NON

		Technicien principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Technicien principal de 2ème classe	4	4			4	4	4,00	NON
		Technicien	5	5			5	4	4,00	NON
		Technicien	2	2			2	2	2,00	OUI
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	7	7			7	7	7,00	NON
		Éducateur APS principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Educateur APS	4	3			4	4	4,00	NON
	Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Assistant de conservation principal 2ème classe	4	4			4	4	4,00	NON
		Assistant de conservation principal 2ème classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Assistant de conservation	1	1			1	1	1,00	NON
	Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1,00	NON
	Animation	Animateur principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON
Total catégorie B			52	51	0	0	52	51	51	
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	31	30			31	30	30,00	NON
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	6			6	6	6,00	NON
		Adjoint administratif territorial	12	9			12	10	10,00	NON
	Technique	Agent de maîtrise principal	30	30			30	30	30,00	NON
		Agent de maîtrise	12	10			12	10	10,00	NON
		Adjoint technique principal 1ère classe	44	44			44	44	42,99	NON
		Adjoint technique principal 2ème classe	35	35	1		36	35	31,70	NON
		Adjoint technique territorial	69	65			69	64	60,77	NON
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	17	17			17	17	16,75	NON
		ATSEM principal 2ème classe	5	5			5	5	5,00	NON
	Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5			5	5	4,80	NON
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	4	4	1		5	5	4,40	NON
		Adjoint du patrimoine territorial	10	9			10	8	8,00	NON
		Adjoint du patrimoine territorial	1	1			1	1	0,20	OUI
	Police	Brigadier-Chef principal	8	8			8	8	8,00	NON
		Gardien-Brigadier	3	3			3	3	3,00	NON
	Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	3			3	3	3,00	NON
		Adjoint d'animation territorial	5	5			5	5	4,26	NON
	Total catégorie C			302	291	2	0	304	291	280,87
TOTAL GENERAL			371	358	2	0	373	359	348,72	

2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241107-2024DL159-DE
Reçu le 13/11/2024

Acte dématérialisé
2024/159

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 13.11.2024
- Publication le 13.11.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....19
Votants.....24
Suffrages exprimés...24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUIT, Michele VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT.

ETAIENT EXCUSES : Aurélien FALCON, Maguelone GUIBERT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE.

PROCURATIONS : Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean - Pierre MAS.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PEYRETOUIT
Délibération numéro :
2024DL160
Prévention des
incendies : convention
de prestation
“Obligations légales de
débroussaillage :
démarche d'appui
opérationnel de la
Communauté de
Communes Millau
Grands Causses”

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 31 octobre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5214-16-1 relatif aux prestations de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu le code de la commande publique, en particulier son article L2511-6 relatif aux coopérations public-public ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2023 04 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2023-12-0002 du 4 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses dispositions relatives aux prestations de service pour le compte de ses communes ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241107-2024DL160-DE
Reçu le 13/11/2024

Acte dématérialisé
2024/160

Vu l'arrêté du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage pris en application de l'article L131-10 du code forestier ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2024 04 DEL 12 du 4 juillet 2024 relative aux obligations légales de débroussaillage et à la démarche d'appui opérationnel aux communes ;

Vu la mise en œuvre du dispositif fonds verts depuis janvier 2023 par le ministère de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Aveyron portant attribution d'une subvention de l'Etat d'un montant de 45000 € au profit de la Communauté au titre du Fonds verts ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 24 octobre 2024 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Pour prévenir les incendies, la loi prévoit une obligation de débroussaillage dans certaines zones. La Ville de Millau et l'ensemble des communes membres de la CCMGC font partie des 91 communes aveyronnaises soumises à cette obligation.

L'opération consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pouvant prendre feu et propager un incendie aux habitations. Ce sont les propriétaires qui doivent effectuer ces travaux.

Des actions de sensibilisation auprès des administrés concernés doivent donc être menées. Il s'agit de leur apporter conseil et expertise, puis à terme assurer le contrôle de l'effectivité des mesures rendues nécessaires par la réglementation.

A la demande des services de l'Etat, la Communauté des communes envisage de proposer aux communes qui le souhaitent un accompagnement opérationnel en termes technique, juridique et administratif sur ces obligations. Dans ce cadre elle a sollicité et obtenu une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert.

A ce jour, la Communauté de communes ne dispose pas de personnel dédié à cet accompagnement, si ce n'est le suivi des conventions passées avec l'ONF sur l'utilisation de biens de l'Etat et la gestion de la forêt, propriété de la CCMGC. Ce sont donc des moyens supplémentaires qu'il convient de mobiliser pour proposer une telle assistance aux communes.

Aussi, pour expérimenter un tel dispositif avec l'appui obtenu du Fonds Vert, la Ville de Millau disposant en son sein de trois agents compétents pour mener à bien ces missions (suivi technique des opérations), propose de faire bénéficier à la Communauté de ses services pour accompagner les administrés de la commune de Millau dont le périmètre d'intervention sur le territoire de Millau Grands Causses est le plus important.

La ville de Millau propose donc la mise en place d'une convention de prestation de services du 28/11/2024 au 31/01/2025, dans l'attente de la réponse des collectivités.

➤ L'objet de la convention

La Communauté confie les prestations de conduite et de mise en œuvre du suivi technique des opérations sur le territoire de la commune de Millau.

La Ville apporte dès lors à la Communauté un appui technique de ses services pour le déploiement des actions mises en œuvre dans le cadre des OLD sur le territoire communal.

➤ Les prestations proposées par la Ville :

Par la convention envisagée la Communauté confierait à la Ville tout ou partie des missions techniques suivantes :

- Travail de repérage, de pédagogie auprès des propriétaires en lien avec le SDIS,
- Suivi technique des entreprises, des prestataires privés (en cas de la carence)

➤ Durée de la convention

La convention prendrait effet à compter du 28/11/2024 jusqu'au 31/01/2025.

➤ Les modalités de refacturation

Les prestations sont évaluées sur un montant forfaitaire de 22 450 €, basé sur un volume de 900 heures de travail par le service démocratie de proximité. La facturation ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire ainsi prévu qui devra correspondre au seul remboursement des charges engagées par la Ville pour réaliser la prestation.

Le détail des modalités du partenariat sont décrites dans la convention annexée en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestation de services par la Ville de Millau pour le compte de la Communauté ci annexée commençant à courir à compter du 28/11/2024 jusqu'au 31 janvier 2025 visant à confier au service démocratie de proximité la Ville de Millau les prestations de conduite et de mise en œuvre du suivi technique des obligations légales de débroussaillage,
2. **D'AUTORISER** en conséquence Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de prestation dont le coût forfaitaire s'élève à 22 450 €,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout acte utile à ce dossier en ce compris la convention ci-annexée et ses éventuels avenants, sous réserve et dans le respect des débits/crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 13.11.2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241107-2024DL160-DE
Reçu le 13/11/2024

Acte dématérialisé
2024/160

- Publication le 13.11.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....19
Votants.....24
Suffrages exprimés...24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUIT, Michele VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT.

ETAIENT EXCUSES : Aurélien FALCON, Maguelone GUIBERT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE.

PROCURATIONS : Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean - Pierre MAS.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL162
Budget annexe de l'eau :
décision budgétaire
modificative n°2

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 31 octobre 2024
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux et industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2023/178 du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2024/031 du conseil municipal du 10 avril 2024 approuvant les comptes administratifs 2023 du budget principal et des 5 budget annexes dont l'eau ;

Vu l'avis positif de la commission municipale des finances ;

Considérant que le budget annexe du service de l'eau est passé au 1^{er} janvier 2018 en assujettissement à la TVA compte tenu des dispositions de la nouvelle délégation de service public

au regard de la redevance du domaine public TVA, l'ensemble des comptes budgétaires ont été repris en hors taxes ;

Considérant la décision modificative n°1 de 2024 du budget annexe de l'eau a repris les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Considérant que la présente décision budgétaire modificative du budget annexe de l'eau intègre des écritures de changement d'imputations comptables entre la section de fonctionnement et la section d'investissement conformément aux préconisations du comptable public,

Considérant que les travaux de réalisation de branchements doivent être imputés, non plus en section d'investissement au compte nature 2315 mais en section de fonctionnement au compte nature 6742 ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section d'exploitation - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
011	Charges à caractère général	10 000,00	0,00	0,00
	611 : Sous traitance générale	10 000,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	658 : Charges diverses de gestion courante			0,00
66	Charges financières	11 952,00	0,00	0,00
	66111 : Intérêts réglés à l'échéance	11 952,00		0,00
	66112 : Intérêts courus non échus			
67	Charges exceptionnelles	5,00	54 000,00	54 000,00
	6742 : subvention exceptionnelle d'équipement	0,00	54 000,00	54 000,00
	678 : Autres charges exceptionnelles	5,00		
042	Op. D'ordre de transf. Entre sections	270 409,00	0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	270 409,00		
	6812 : dot. Amort. Charges à répartir			
006	Autofin. Compl. de la section d'investis.			
023	Virement à la section d'investissement	290 718,27	-54 000,00	-54 000,00
	TOTAL DEPENSES	583 084,27	0,00	0,00
	RECETTES			
70	Ventes de produits fabriqués	280 000,00	0,00	0,00
	70128 : autres taxes et redevance : surtaxes communales	280 000,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	757 : redev versées par fermiers et concession.			

	7588 : autres			
042	Op. D'ordre de Transf. Entre sections	14 800,00	0,00	0,00
	777 : quote part subv invest transférées résultat	14 800,00		0,00
	TOTAL RECETTES	294 800,00	0,00	0,00
002	Excédents antérieurs reportés	288 284,27		0,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	583 084,27	0,00	0,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
001	Excédent reporté	0,00		
040	Op. D'ordre de transf. Entre sections	14 800,00	0,00	0,00
	139111 : Agence de l'eau	563,00		
	13918 : Autres	14 237,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	38 394,00		
	1641 : Emprunts en euros	38 394,00		
23	Immobilisations en cours	1 058 008,42	-54 000,00	-54 000,00
	2315 : Instal, matériel et outillage technique	1 058 008,42	-54 000,00	-54 000,00
	238 : Avances versées sur commandes immos			0,00
	TOTAL DEPENSES	1 111 202,42	-54 000,00	-54 000,00
	RECETTES			
001	Excédent reporté	550 075,15		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
	10682 : Réserves			0,00
	1068 : Autres réserves			0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
	1318 : Subv equip agence de l'eau			0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	21531 : Réseaux d'adduction d'eau			
	2313 : Constructions			0,00
27	Autres Immobilisations Financières	0,00	0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva			0,00
040	Op. D'ordre de transf. Entre sections	270 409,00	0,00	0,00
	281351 : Amortissement bâtiments d'exploitation	129 750,00		
	281531 : Amort. Réseaux d'adduction D'eau	139 168,00		0,00
	28154 : Matériel industriel	1 491,00		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices.	0,00		
	4818 : Charges à étaler			
	TOTAL RECETTES	820 484,15	0,00	0,00
005	Autofinancement complémentaire			0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	290 718,27	-54 000,00	-54 000,00

TOTAL RECETTES DE LA SECTION	1 111 202,42	-54 000,00	-54 000,00
------------------------------	--------------	------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ADOPTER** LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 13.11.2024
- Publication le 13.11.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....19
Votants.....24
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUIT, Michele VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT.

ETAIENT EXCUSES : Aurélien FALCON, Maguelone GUIBERT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE.

PROCURATIONS : Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean - Pierre MAS.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL164
Debat d'orientation
budgétaire 2025

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 31 octobre 2024
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2312-1,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, pris notamment en son article D2312-3 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances,

Considérant que le budget primitif de la ville doit être voté chaque année au plus tard le 15 avril ;

Considérant que pour l'exercice 2025 le budget sera voté le 17 décembre 2024 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant que le débat doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximum pour les autres maquettes budgétaires ;

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées au budget primitif ;

Considérant que depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRÉ) le débat d'orientation budgétaire donne lieu à un vote de l'assemblée délibérante, il a pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget qui sera voté lors du prochain conseil municipal ;

Considérant que la délibération relative au débat d'orientation est obligatoire et qu'elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec une abstention (Nathalie FORT) :

1. **D'ADOPTER** le présent débat d'orientation budgétaire.
2. **D'AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 13.11.2024
- Publication le 13.11.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....19
Votants.....24
Suffrages exprimés...24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUIT, Michele VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT.

ETAIENT EXCUSES : Aurélien FALCON, Maguelone GUIBERT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE.

PROCURATIONS : Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean - Pierre MAS.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur PES
Délibération numéro :
2024DL165
Enumération des
décisions de Madame la
Maire

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 31 octobre 2024
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L2121-29, L5214-16 et L 5214-16-1 ;

Vu le Code de la commande publique, en particulier son article L. 2511-6 relatif aux contrats de coopération public - public,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la communauté n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la communauté de communes n°2023 05 DEL 005 et n°2023 07 DEL 03 des 5 juillet et 29 novembre 2023 fixant la refonte de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,

Vu le projet de convention ci-annexé ;

La Communauté de communes intervient depuis le 1er janvier 2006, dans la gestion des déchets à deux niveaux :

- Mission de service public : collecte des déchets ménagers financée par la TEOM,
- Prestation de services aux professionnels (facultatif) financée par la redevance spéciale, il s'agit en particulier des déchets issus d'établissements de tourisme, de commerces, de petites entreprises et d'administrations.

Ainsi, dans un souci de bonne organisation des services, il est apparu nécessaire d'organiser par convention des prestations de collecte particulières assurées par la Communauté pour les déchets professionnels issus des activités municipales au travers d'une convention permettant d'en définir les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre.

Il s'agit plus particulièrement de l'élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères pour les établissements municipaux suivants :

- MJC CREA, 10 rue Sadi Carnot - 12100 MILLAU
- MUSEE DE MILLAU ET DES GRANDS CAUSSES, Place Maréchal Foch - 12100 MILLAU
- MEDIATHEQUE DU SUD AVEYRON, Esplanade François Mitterrand - 12100 MILLAU
- THEATRE DE LA MAISON DU PEUPLE, rue Pasteur - 12100 MILLAU

A cette prestation s'applique une redevance spéciale facturée par la Communauté basée sur un tarif forfaitaire en fonction d'un litrage annuel déclaré au moment de la signature de la convention par le bénéficiaire et spécifié dans la convention, à savoir :

Etablissement	MJC- Créa	Médiathèque du sud Aveyron	Théâtre de la maison du peuple	Musée
Prix annuel	250 euros	250 euros	250 euros	150 euros

La facturation de la redevance spéciale ferait l'objet d'une facturation annuelle, au cours du 4ème trimestre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **DE SE PRONONCER** favorablement sur la réalisation de prestations de services entre la Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour la collecte des déchets issus de l'activité municipale moyennant le versement de la redevance spéciale dont les montants sont précisés ci-dessus,
2. **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Millau, et la Communauté des Communes Millau Grands Causses,

3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe et ses avenants éventuels sous réserve des crédits inscrits au budget,
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 13.11.2024
- Publication le 13.11.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....19
Votants.....24
Suffrages exprimés...24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUIT, Michele VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT.

ETAIENT EXCUSES : Aurélien FALCON, Maguelone GUIBERT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE.

PROCURATIONS : Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean - Pierre MAS.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur PES
Délibération numéro :
2024DL166
Constitution de
Servitude de passage de
canalisation d'eau
potable - Domaine privé
Communal - Parcelle
Section CB numéro 98 -
Boulevard de Gandalou
- Au profit de la parcelle
Section CB numéro 23

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 31 octobre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code civil, pris notamment en ses articles 637 et suivants, 686 et suivants et 691,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L.2121-29

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2211-1 et L2221-1,

Vu la délibération numéro 2023/112 du conseil municipal du 25 septembre 2023 autorisant une servitude de passage sur la parcelle Cadastrée Section CB numéro 98 au profit de la parcelle cadastrée Section CB numéro 22,

Vu la délibération numéro 2024/064A du conseil municipal du 10 avril 2024 autorisant une servitude de passage sur la parcelle Cadastrée Section CB numéro 98 au profit de la parcelle cadastrée Section CB numéro 23

Considérant que les servitudes discontinues et apparentes ne peuvent s'établir que par titres.

Considérant que [REDACTED] a fait part à la Commune que la canalisation d'eau potable alimentant la parcelle cadastrée Commune de MILLAU (12100), Section CB numéro 23 dont il est propriétaire, est établie, depuis de nombreuses années, sur la parcelle cadastrée Section CB numéro 98, propriété de la Commune.

Considérant le plan fourni par [REDACTED] traçant l'emplacement de la canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Section CB numéro 98

Par suite, il convient aujourd'hui de régulariser cette situation, par acte authentique et à cet effet de constituer une servitude de passage de canalisation d'eau potable au profit de la parcelle cadastrée Section CB numéro 23 grevant la parcelle cadastrée Section CB numéro 98, telle qu'elle est matérialisée sur le plan ci-joint.

A titre complémentaire, une servitude de passage aux fins d'entretien et de réparation de ladite canalisation pourra être également consentie au profit de ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. DE CONSENTIR une servitude de passage de canalisation d'eau potable et à titre complémentaire une servitude de passage aux fins d'entretien et de réparation de ladite canalisation, grevant la parcelle cadastrée Section CB numéro 98, propriété de la Commune de MILLAU, au profit de la parcelle cadastrée Section CB numéro 23.

Les frais de constitution de ladite servitude seront à la charge du propriétaire de la parcelle Section CB numéro 23.

2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à la constitution de ladite servitude.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 13.11.2024
- Publication le 13.11.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....19
Votants.....24
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michele VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT.

ETAIENT EXCUSES : Aurélien FALCON, Maguelone GUIBERT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE.

PROCURATIONS : Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean - Pierre MAS.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur PES
Délibération numéro :
2024DL167
Signature d'une
convention pré-
opérationnelle avec
l'E.P.F. OCCITANIE
Secteur "CENTRE-VILLE
- GARE - LA RODE "

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 31 octobre 2024
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29 ;

Vu l'article L213-3 et les articles L. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 portant création de l'Etablissement public foncier d'Occitanie ;

Vu la délibération n°2024/148 du 26 septembre 2024 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées Section AD n° 63 et n°116 - 2 rue Albert Carrière ;

Vu le projet de convention annexé, comprenant notamment le plan du périmètre concerné,

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de Vie ;

Par convention signée le 18 mai 2018, la Ville de MILLAU avait confié à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie une mission d'acquisitions foncières en vue de réaliser l'opération de réhabilitation et de restructuration de l'îlot des Sablons. L'intervention de l'E.P.F. a ainsi permis

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241107-2024DL167-DE
Reçu le 13/11/2024

Acte dématérialisé
2024/167

à la Ville de s'assurer la maîtrise foncière du secteur concerné. Le projet est aujourd'hui en cours de réalisation témoignant de la pleine réussite de cette collaboration.

C'est pourquoi aujourd'hui, la Commune de MILLAU sollicite de nouveau l'accompagnement de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, à court et moyen terme, afin de mener à bien la politique de l'habitat définie par la ville.

Cela passera par l'acquisition de terrains constructibles dans la mesure où le cadre législatif actuel (et notamment le ZAN) vient réduire les capacités à construire du neuf, d'autant plus en centre-ville. Ainsi, la première opération menée dans ce cadre sera d'acquérir la [REDACTED] (terrains cadastrés Section AD n° 63 et 116 - Délibération susvisée), ainsi que son portage pendant la phase de définition du projet.

En outre, des acquisitions d'immeubles bâtis au sein du périmètre volontairement large (allant du Centre VILLE à la RODE) que couvre la convention pourront intervenir afin de concourir à la lutte contre l'habitat indigne et/ou dégradé ainsi que la vacance de centre-ville, priorités politiques du cadre de vie, permettant la remise sur le marché de biens de qualité.

Au regard des éléments connus à ce stade, l'action foncière qui sera conduite par l'EPF au profit de la commune viserait la production d'un potentiel de l'ordre de 70 logements.

Considérant la difficulté de trouver des terrains constructibles en centre-ville et à proximité de celui-ci,

Considérant la nécessité de lutter contre la vacance et l'habitat indigne dans le cœur de ville,

Considérant qu'il convient, à ce titre, de signer une convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, portant sur le périmètre « centre-ville, Gare, La Rode », pour une durée de CINQ (05) ans pour une enveloppe financière maximale de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (3.500.000,00€)

Considérant le projet de convention pré-opérationnelle ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec une abstention (Karine HAUMAITRE) :

1- D'APPROUVER le projet de convention pré-opérationnelle figurant en annexe établie avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie portant sur le périmètre « centre-ville, Gare, La Rode », pour une durée de CINQ (05) ans pour une enveloppe financière maximale de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (3.500.000,00€)

2- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention pré-opérationnelle et tous les documents et pièces afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 13.11.2024
- Publication le 13.11.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....19
Votants.....24
Suffrages exprimés...24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUIT, Michele VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT.

ETAIENT EXCUSES : Aurélien FALCON, Maguelone GUIBERT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE.

PROCURATIONS : Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean - Pierre MAS.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur PES
Délibération numéro :
2024DL168
Information du Conseil
municipal sur les
déclarations d'intention
d'aliéner sur la Ville de
Millau

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 31 octobre 2024
La Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,*

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/028 en date du 10 avril 2024 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241107-2024DL168-DE
Reçu le 13/11/2024

Acte dématérialisé
2024/168

Conseil municipal :

Numéro	Adresse terrain	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien	Superficie terrain	Surface du bien	Usage(s) du bien	Prix de vente/évaluation	Code postal	Décision arrêté
DIA01214524M0 226	18 rue de Rajol 12100 Millau	05/08 /2024	21/08 /2024	Appartement +cour	1109	32.30	Habitat ion	58 888 €	12000	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 227	8 rue de la Liberté-12100 Millau	06/08 /2024	21/08 /2024	Appartement	290	42.02	Habitat ion	62 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 228	367 Bd de Calès-12100 Millau	07/08 /2024	21/08 /2024	Maison +terrain	391		Habitat ion	120 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 229	19 rue de la Liberté-12100 Millau	08/08 /2024	21/08 /2024	Garages	235		Garage s	220 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 230	11 avenue de la République-12100 Millau	07/08 /32024	21/08 /2024	Appartement	1181	30.09	Habitat ion	53 000 €	48000	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 231	52 rue Croix vieille-12100 Millau	12/08 /2024	21/08 /2024	Maison	439		Habitat ion	230 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 232	180 rue des Combattants Aff du Nord	12/08 /2024	21/08 /2024	Maison + jardin	2319	105	Habitat ion	225 000 €	30750	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 233	23 bd de la Capelle -12100 Millau	12/08 /2024	21/08 /2024	Appartement	688	100.53	Habitat ion	210 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 234	13 rue Louis Blanc-12100 Millau	20/08 /2024	21/08 /2024	Local activité + parking	964	77.65	Mixte	120 000 €	24750	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 235	40 route des Aumières 12100 Millau	14/08 /2024	26/08 /2024	Maison	1091		Habitat ion	255 000 €	92700	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 236	1T av Alfred Merle - 12100	16/08 /2024	26/08 /2024	2 Appartements	132		Habitat ion	320 000 €	12100	NON PREEMPTION

	Millau								0	
DIA01214524M0 237	865 rue Jules Massenet -12100 Millau	19/08 /2024	26/08 /2024	Maison	1 5 1 0		Habitati on	289 000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524M0 238	38 place Bompaire -12100 Millau	19/08 /2024	26/08 /2024	Appartem ent	1 6 3	50. 55	Habitati on	106 000 €	1 2 1 0 0	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 239	6 rue du Vieux Crès- 12100 Millau	26/08 /2024	06/09 /2024	3 Appartem ents	5 8 9	134 .5	Habitati on	250 000 €	1 2 1 0 0	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 240	8 rue Haute – 12100 Millau	27/08 /2024	06/09 /2024	Appartem ent	6 0	37. 22	Habitati on	50000 €	1 2 2 3 0	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 241	3 rue Raymond Delpuech -12100 Millau	27/08 /2024	06/09 /2024	Appartem ent	3 1 7	73. 80	Habitati on	33000 €	1 2 1 0 0	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 242	34 rue des Lilas- 12100 Millau	27/08 /2024	06/09 /2024	Maison jardin piscine	3 3 3	128	Habitati on	290 000 €	1 2 1 0 0	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 243	La Pomared e-12100 Millau	29/08 /2024	06/09 /2024	Terrain à bâtir	1 2 7 2		Terrain	55 000 €	1 2 1 0 0	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 244	58 avenue Jean Jaures- 12100 Millau	29/08 /2024	06/09 /2024	Local commerc ial	1 3 2		Comme rcial	50 000 €	1 2 1 0 0	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 245	15 Bd Sadi Carnot- 12100 Millau	30/08 /2024	10/09 /2024	Fonds de commerc e			Salon de coiffure	40 000 €	4 8 1 3 0	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 246	148 rue du printemp s-12100 Millau	03/09 /2024	10/09 /2024	Chemin d'accès	2 2 2		Chemin d'accès	1 €	1 2 1 0 0	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 247	32 avenue Jean- Jaurès- 12100 Millau	05/09 /2024	10/09 /2024	Appartem ent cave parking	9 2 3	46. 75	Habitati on	123 000 €	1 2 1 0 0	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 248	26 av Charles De Gaulle- 12100 Millau	05/09 /2024	10/09 /2024	Maison + terrain	3 7 8		Habitati on	175 000 €	1 2 1 0 0	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 250	19 rue des templiers -12100 Millau	05/09 /2024	10/09 /2024	Maison	3 4 0		Habitati on	295 500€	1 2 1 0 0	NON PREEMPTION

DIA01214524M0251	14 rue de la Fraternité -12100 Millau	06/09 /2024	10/09 /2024	Appartement	96	46.81	Habitati on	75 000 €	48500	NON PREEMPTION
DIA01214524M0252	37 avenue de la République-12100 Millau	06/09 /2024	10/09 /2024	Maison	206		Habitati on	254 000 €	30400	NON PREEMPTION
DIA01214524M0253	15 Traverse des cultivateurs-12100 Millau	12/09 /2024	27/09 /2024	Maison d'habitati on		126,50	Habitati on	138 000 €	12230	NON PREEMPTION
DIA01214524M0254	36 rue Peyrollerie-12100 Millau	12/09 /2024	27/09 /2024	Ensemble Immobilier			Habitati on	71 500 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0255	419B rue de viastels-12100 Millau	16/09 /2024	27/09 /2024	Maison	1668		Habitati on	250 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0256	24B avenue Gambetta -12100 Millau	16/09 /2024	27/09 /2024	Appartement	524		Habitati on	128 500 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0257	301 BD de Soulobres -12100 Millau	16/09 /2024	27/09 /2024	Maison jumelée	265	66.52	Habitati on	208 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0258	11 rue de Peyrollerie-12100 Millau	17/09 /2024	27/09 /2024	Appartement Studio	235	97.4 m ²	Habitati on	135 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0259	787C rue de louga-12100 Millau	17/09 /2024	27/09 /2024	Maison	241	99 m ²	Habitati on	186 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0260	549 rue de Viastels-12100 Millau	18/09 /2024	07/10 /2024	Maison	1222		Habitati on	232 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0261	10 rue Saint Jean_12100 Millau	19/09 /2024	07/10 /2024	Appartement	5443	114.70 m ²	Habitati on	200 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0262	82 A rue de la Croix vieille	24/09 /2024	08/10 /2024	Maison	723	95 m ²	Habitati on	310 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0263	14 rue Alsace Lorraine-12100 Millau	24/09 /2024	08/10 /2024	Appartement et garage	619	92.77 m ²	Habitati on	150 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0264	14 rue Alsace Lorraine-	24/09 /2024	08/10 /2024	Appartement	619	42.44 m ²	Habitati on	83 600 €	750	NON PREEMPTION

	12100 Millau								1 5	
DIA01214524M0 265	83 avenue Jean Jaurès- 12100 Millau	24/09 /2024	08/10 /2024	Garage	7 6 2		Habitati on	18 000 €	1 2 1 0 0	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 266	4 rue des Jacobins- 12100 Millau	27/09 /2024	08/10 /2024	Maison	5 1		Habitati on	119 000 €	1 2 1 0 0	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 267	21 rue Antoine Guy- 12100 Millau	27/09 /2024	08/10 /2024	Appartem ent	1 5 7	52. 56 m ²	Habitati on	96 000 €	1 2 1 0 0	NON PREEMPTION
DIA01214524M0 268	31 BD Richard- 12100 Millau	27/09 /2024	08/10 /2024	Appartem ent	3 7 3	42. 72 m ²	Habitati on	78 000€		NON PREEMPTION
DIA01214524M0 269	1 avenue Jean Jaurès- 12100 Millau	3/10/ 2024	08/10 /2024	Appartem ent	1 1 9. 2 2 m ²		Habitati on	265 000€	1 2 1 0 0	NON PREEMPTION

Considérant que sur l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur la ville de Millau, aucune n'a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **DE PRENDRE ACTE** des décisions ci-dessus listées,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires au dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 13.11.2024
- Publication le 13.11.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....18
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michele VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT.

ETAIENT EXCUSES : Aurélien FALCON, Maguelone GUIBERT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE.

PROCURATIONS : Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean - Pierre MAS.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PEYRETOUT
Délibération numéro :
2024DL169
AVENANT N° 1 AU BAIL
EMPHYTEOTIQUE
COMMUNE / OPH
IMMEUBLE 48,
BOULEVARD RICHARD

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 31 octobre 2024
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

(L' élu Valentin ARTAL n'était pas présente lors du vote de cette délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L 2122-21 et L1311-13

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 451-1 et suivants,

Vu le bail emphytéotique du 28 mars 2012 portant location au profit de l'Office Public de l'Habitat de Millau et sa région d'un immeuble cadastré Section AL n° 385, sis boulevard Richard à Millau,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Qualité de Vie,

Considérant que ce bail a été signé aux fins de permettre à l'Office Public Hlm de Millau et sa région de construire des logements dans cet immeuble, propriété de la Ville, en vue d'accueillir des étudiants, dans le cadre d'un partenariat entre le CROUS, la Ville de Millau et l'OPH de Millau,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241107-2024DL169-DE
Reçu le 13/11/2024

Acte dématérialisé
2024/169

Considérant les besoins liés à l'hébergement des étudiants ;
Considérant que d'autres besoins en logements ont été identifiés, notamment pour des stagiaires en formation au sein des structures millavoises,
Considérant qu'il convient donc d'autoriser, par avenant au bail emphytéotique, la location des logements de la résidence Pierre Douzou (immeuble cadastré Section AL n° 385) au profit des publics susmentionnés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à conclure avec AVEYRON HABITAT (ex. Office Public de l'Habitat de Millau et sa Région), un avenant au bail emphytéotique du 28 mars 2012 afin d'autoriser la location des logements situés dans la résidence Pierre Douzou à d'autres demandeurs, à savoir :

- personnes de moins de 30 ans en formation ou en stage,
- personnes titulaires d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage,
- À titre exceptionnel enseignants et chercheurs.

2. D'AUTORISER Madame la Maire à dresser l'acte en la forme administrative,

3. D'AUTORISER le premier adjoint au Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint suivant dans l'ordre de nomination, à l'effet de signer l'actes ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 13.11.2024
- Publication le 13.11.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....19
Votants.....24
Suffrages exprimés...24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUIT, Michele VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT.

ETAIENT EXCUSES : Aurélien FALCON, Maguelone GUIBERT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE.

PROCURATIONS : Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean - Pierre MAS.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WÖHREL
Délibération numéro :
2024DL170
**Convention tripartite
dans le cadre du
dispositif Quartier
Prioritaire de la Ville -
Ville de Millau, Mission
Locale et Compagnie
des singes hurleurs**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 31 octobre 2024
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/056 du 10 avril 2024 relative au document cadre afférent au contrat de Ville Quartiers 2030 et autorisant la Maire à le signer,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/092 du 27 juin 2024 relative à la réponse de la Ville de Millau à l'appel à projets 2024 Contrat de Ville Quartiers 2023,

La ville de Millau, par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple, s'est inscrite et a obtenu un financement sur l'appel à projet « Quartier Prioritaire de la Ville » porté par l'ANCT, pour un montant total de 2 000 € et est en attente d'une notification officielle sur l'appel à projet « Dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville » porté par la Région

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241107-2024DL170-DE
Reçu le 13/11/2024

Acte dématérialisé
2024/170

Occitanie, pour un montant de 2000€.

Le Théâtre de la Maison du peuple a répondu à cet appel à projet dans le cadre de son projet d'Education Artistique et Culturelle et répond ainsi aux critères de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National définis par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la ville de Millau, à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au département de l'Aveyron pour la période 2023-2025.

Le projet envisagé s'adresse à un groupe de jeunes accompagnés par la Mission Locale de l'Aveyron, antenne de Millau. Les artistes de la *Cie Les Singes Hurlleurs, compagnie implantée en Aveyron depuis 2023*, proposeraient à ces jeunes, 8 ateliers théâtre sur le mois de novembre 2024 autour de l'œuvre de Kerry James "*Le poète noir*", axés autour de l'éloquence, du corps dans l'espace, et de la dynamique de groupe. Un parcours du spectacle viendrait compléter ce projet de médiation.

Une convention tripartite entre la Ville de Millau, la Mission Locale et la Cie Les Singes Hurlleurs serait dès lors mise en place afin de définir le calendrier des interventions des artistes auprès des jeunes bénéficiaires, ainsi que les obligations matérielles et financières de chaque partie.

Pour chaque partenaire du projet, les objectifs du projet seraient les suivants :

Objectifs pour la Maison du Peuple

- Ouvrir les portes du théâtre à tous les publics, accueillis dans leur singularité,
- Travailler avec des artistes présents sur le territoire du Sud-Aveyron, sur l'aspect médiation mais également en soutien à la création du projet des Singes Hurlleurs (accueil en résidence sur la période),
- Créer des liens avec la Mission Locale, dans un premier projet qui ouvrira la porte à des collaborations futures et de nouveaux projets, plus conséquents et structurants.

Objectifs pour les artistes

- S'implanter sur le territoire millavois,
- Transmettre leurs univers artistiques et des techniques de jeux, de corps et d'expression,
- S'enrichir de la rencontre avec le public adolescent, notamment dans le cadre de la reprise du spectacle de la Cie Singes Hurlleurs.

Objectifs pour la Mission Locale

- Aider les jeunes à lever les freins à l'emploi : c'est un outil supplémentaire pour reprendre confiance en soi, s'exprimer à l'oral face à un groupe, valoriser son image ...,
- Découverte des métiers du théâtre,
- Familiariser les jeunes de la Mission Locale au champ de la culture,
- Permettre aux jeunes de s'approprier les lieux, de prendre connaissance des programmations et projets portés par la Maison du Peuple,
- Proposer aux jeunes un espace d'expression personnelle et de valorisation de leur créativité, tout en favorisant la collaboration autour d'un objet artistique.

Sur le volet financier :

1. La Ville percevrait la somme de 2000€ octroyée par l'ANCT et celle de 2000€ octroyée par la Région.

2. La Ville prendrait à sa charge la rémunération de la prestation et les frais annexes (prise en charge directe) des artistes de la Compagnie Les Singes Hurleurs, à hauteur de 3000€ TTC.
3. La Ville sollicitera également des prestataires extérieurs, notamment une société pour la réalisation d'une vidéo permettant la valorisation du projet auprès du public (montant estimé à 700€TTC). A ces frais s'ajouteront les charges annexes, comprenant notamment le temps de travail de l'agent de la Ville assurant le suivi de l'action ainsi que le coût du spectacle pour les 15 jeunes bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les principes du projet ci-dessus exposé et les termes de la convention à conclure en conséquence entre la Ville de Millau, l'association Les Singes Hurleurs et la Mission Locale de l'Aveyron antenne de Millau dont le détail figure en annexe,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe et ses avenants éventuels,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,

4. **DE PRÉLEVER** la dépense correspondante au budget 2024 de la Ville de Millau :

TS 151 - Fonction 316 - Nature 611

5. **DE CRÉDITER** les recettes correspondantes au budget 2024 de la Ville de Millau :

TS 151 – Fonction 316 – Nature 74718 et 7472

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 13/11/2024
- Publication le 13/11/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....19
Votants.....24
Suffrages exprimés...24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUIT, Michele VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT.

ETAIENT EXCUSES : Aurélien FALCON, Maguelone GUIBERT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE.

PROCURATIONS : Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean - Pierre MAS.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WÖHREL
Délibération numéro :
2024DL171
Signature d'une
convention avec
l'association
Elemen'terre

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 31 octobre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération 2023DL156 du 9 novembre 2023, Convention d'engagement « label d'évènement détonnants » avec l'association Elemen'terre;

En 2019, le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau crée « Les Givrées », l'éco-fest'hivernal de chansons francophones, afin de valoriser le large éventail de la chanson francophone. Un collectif d'une quinzaine de personnes apporte des idées, participe à la programmation, construit le festival et tisse des liens vers de nombreux partenaires.

Labellisé « éco-festival » dès la première édition, le festival a obtenu, le 24 novembre 2023, la labellisation « Élémentaire événements détonnants » niveau 1, créé par l'association « Elémén'terre » pour les événements éco-responsables en Occitanie, en partenariat avec une quinzaine d'autres structures de la Région.

Le Théâtre de la Maison du Peuple souhaite s'engager, pour le festival Les Givrées, à obtenir le « Label événements détonnants » niveau 3 (en pièce jointe la guide du référentiel-label événement

détonnant), car l'ensemble des critères de ce niveau est atteignable et récompensera l'engagement du Collectif, des bénévoles et l'équipe du Théâtre dans sa démarche d'éco-responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention d'engagement entre la Ville de Millau et l'association Elémen'terre,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir, ses avenants éventuels et tout document en découlant sur les prochaines années afin de reconduire cette labellisation,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à verser la somme de 360 € à l'association Elémen'terre en règlement des frais de labellisation qui seront imputer sur le budget 2025 de la Ville.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 13.11.2024
- Publication le 13.11.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....19
Votants.....24
Suffrages exprimés...24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUIT, Michele VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT.

ETAIENT EXCUSES : Aurélien FALCON, Maguelone GUIBERT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE.

PROCURATIONS : Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean - Pierre MAS.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PEYRETOUIT
Délibération numéro :
2024DL172
Audits pour la
rénovation énergétique
des bâtiments publics -
Participation l'appel à
projet CHENE- PNR
Grands Causses

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 31 octobre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 (modifiée) relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),
Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (modifiée) relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitat et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE,

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet CHENE, les communes de L'Hospitalet du Larzac, Verrières, Millau et Saint-Sever du Moustier ont déposé une candidature commune, portée par le Parc Naturel Régional des Grands Causses, coordinateur du groupement.

Le 06 septembre 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHENE.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Études techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

À la suite de la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses, coordinateur, et dont la commune de Millau est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Considérant que cet appel à projet vise ainsi à permettre d'accompagner prioritairement la rénovation énergétique des bâtiments.

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer activement aux enjeux de transition énergétique et d'améliorer son patrimoine immobilier.

Considérant l'intérêt pour La commune de planifier des travaux de rénovation énergétique sur ses bâtiments, il est envisagé de procéder à des études énergétiques avant d'engager des travaux. Le Cahier des charges d'audit énergétique des bâtiments tertiaires (en pièce jointe) a été élaboré avec le PNR et validé par ACTEE.

Les bâtiments retenus pour l'étude seraient les suivants :

Nom bâtiment	Adresse	Surface planche r	Estimatif
Complexe sportif de la Maladrerie	Route de la Graufesenque	796 m ²	€ 3 200
Ecole Beauregard	Avenue de Verdun	1 485 m ²	€ 4 125
Ecole Jean-Henri Fabre	Rue Paul Ramadier	845 m ²	€ 3 200
Ecole maternelle du Crès	12 Avenue Charles de Gaulle	2 229 m ²	€ 4 125
Gymnase Saint-Jean	Rue Saint Jean	731 m ²	€ 3 200
Maison du peuple	Rue Pasteur	1 688 m ²	€ 4 125
Musée Pégayrolles	Place Foch	1 994 m ²	€ 4 125
Total des dépenses estimées			26 100 €
Total des subventions demandées			13 050 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **DE VALIDER** la mise en œuvre opérationnelle du dossier retenu par le jury ACTEE pour l'Appel A Projet CHENE
2. **DE VALIDER** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer une convention de partenariat et à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par la ville de Millau dans le cadre de la candidature groupée à l'AAP CHENE porté par le Parc et retenue par le Jury ACTEE.
5. **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 13.11.2024
- Publication le 13.11.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....19
Votants.....24
Suffrages exprimés...24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUIT, Michele VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT.

ETAIENT EXCUSES : Aurélien FALCON, Maguelone GUIBERT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE.

PROCURATIONS : Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean - Pierre MAS.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PANIS
Délibération numéro :
2024DL173
L'assiette en
baskets » ventilation de
la subvention de
l'Agence Régionale de
Santé aux associations
partenaires

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 31 octobre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 2311-7,
Vu la décision n° 2024/DSP/DF771/1.2.14 attributive de financement FIR (fond d'intervention régional) au titre de l'année 2024 d'un montant de 34 020 € au titre de l'année 2024 pour la mise en œuvre du programme d'actions « L'assiette en baskets 2024 » sur la ville de Millau,

Considérant que les subventions versées à titre exceptionnel, soit au titre d'actions, soit au titre des manifestations, sont concernées par ces dispositions.

Considérant que la ville de Millau a répondu à un appel à projet pluriannuel lancé par l'Agence Régionale de Santé visant à permettre de développer des actions de prévention et promotion de la santé et ayant comme thématique l'équilibre alimentaire et l'activité physique ; que depuis 12 ans la ville de Millau a appelé ce programme "L'assiette en Basket" et réparti entre les associations partenaires en fonction des actions proposées la subvention obtenue.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241107-2024DL173-DE
Reçu le 13/11/2024

Acte dématérialisé
2024/173

Considérant qu'il est proposé de répartir entre les différentes structures ci-dessous la part de subvention attribuée par l'ARS qui correspond aux actions qu'elles doivent mettre en place et dont le détail figure en annexe :

Associations	Montant de la subvention municipale	ACTIONS
		<u>Petite enfance écologiste et motrice</u>
1-CCAS Millau : crèche collective	2 131 €	
2- Le Bar'Bouille	2 650 €	
3-Les centres sociaux Millau Causses et Tarn	11 209 €	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Manger Bouger tu vas "kiffer"</u> <u>Sport et équilibre alimentaire j'en fais mon affaire</u> • <u>Petits dej'équilibrés</u> à chaque saison • <u>Stages sportifs entr'adultes</u> • <u>Petits dej'équilibrés</u> • <u>Sport pour tous</u>
4 - MJC	1 080 €	<ul style="list-style-type: none"> • Bien dans son corps bien dans ses baskets
5 - Association Mill 'autisme	1 060€	<u>Mill 'autisme</u> <ul style="list-style-type: none"> • Activité physique • Sensibilisation sur l'alimentation
6- Les jardins du Chayran	2 320€	<u>Préservation de la santé des salariés</u>
7- Association Myriade	2 118 €	<u>Vivre et faire vivre le jardin</u>
8 – CCAS	1 545 €	<u>Promenades Santé</u>
TOTAL	24 113 €	

Le delta, soit 9 907 €, entre les aides versées aux associations et la totalité de la subvention (34 020 €) attribuée par l'Agence Régionale de Santé sert à financer la participation des différents services de la Ville (éducation, jeunesse, sports santé, ...) au programme « l'assiette en baskets ».

Considérant que chaque action donne lieu à la signature d'une convention fixant les engagements de chacune des parties pour le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'AUTORISER** le reversement de la subvention selon la répartition précitée :

CCAS Crèche collective	2 131 €
CCAS	1 545 €
Centres sociaux Millau Tarn et Causses	11 209 €
Les jardins du Chayran	2 320 €
Myriade	2 118 €
Le Bar' Bouille	2 650 €
Association Mill'autisme	1 060 €
MJC Millau	1 080 €
TOTAL	24 113 €

2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les partenaires listés dans le tableau ci-dessus pour leurs actions dans le cadre de « l'assiette en baskets 2024 ».
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer les contrats avec L'ARS jusqu'en 2026.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 13.11.2024
- Publication le 13.11.2024